



1 Retraite pour les non-salariés

1-2 Genres d'allocation

(1) Retraite pour les personnes âgées de base

Dans le cas où l'ensemble des périodes, période cotisée et période exemptée de cotisation dépasse plus de 25 ans, le concerné a le droit à la retraite vieillesse de base à partir de 65 ans.

(2) Retraite pour les handicapés de base

Destinée à ceux qui sont devenus handicapés, soit pendant l'adhésion à la retraite pour les non-salariés, ou soit avant d'atteindre l'âge de 20 ans suite aux troubles qu'ils avaient rencontrés. Il y a certaines conditions de prestation, le plafond de revenu par exemple, pour ceux qui recevaient la retraite sociale handicapé et pour les handicapés ayant subi un préjudice avant l'âge de 20 ans.

(3) Retraite pour la famille du défunt de base

En cas de décès d'une personne en cours d'adhésion de la retraite pour les non-salariés, ou d'une personne ayant acquis le droit à la retraite vieillesse de base après avoir rempli la durée de l'éligibilité (25 ans en principe), seront alloués à l'épouse du défunt qui a un enfant âgé de moins de 18 ans, ou à l'enfant(jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle l'enfant atteint l'âge de 18 ans, ou jusqu'à ce que l'enfant handicapé atteigne l'âge de 20 ans) qui ont été à la charge du défunt. Il faudrait toutefois, que le défunt ait cotisé pendant plus des deux tiers de la période requise.